

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA DEUXIÈME SECTION

PREMIÈRE SÉANCE

TENUE

AU PALAIS DES BEAUX-ARTS LE MARDI 17 NOVEMBRE 1885.

Présidence de M. **Brusa** et ensuite de M. **Goos**.

La séance est ouverte à 10 heures 40 minutes.

M. le professeur BRUSA ouvre la séance en invitant la section à se constituer. Il propose, au nom de la Commission, de composer le Bureau comme suit :

Président : M. CHARLES GOOS, professeur en droit, Directeur général des prisons de Danemark.

Vice Présidents : MM. ARGYROPOULOS, délégué de la Grèce ;
ECKERT, directeur du pénitencier de Fribourg en
Brisgau ;

REISSEMBACH, conseiller ministériel à Munich ;
TAUFFER, directeur du pénitencier de Lepoglava ;
PRINS, professeur en droit, inspecteur général
des prisons de Belgique ;

Secrétaire : M. SERMENT, secrétaire de la Légation Suisse.

Secrétaires-adjoints : MM PORRO, docteur en droit (Turin) ;
CHICHERIO, directeur du pénitencier de Lugano (Suisse).

M. ROGGERO propose de nommer par acclamation le bureau tel qu'il est présenté.

M. LE COURBE fait observer qu'à son avis le nombre des vice-présidents est trop grand.

M. BRUSA dit qu'à Stockholm on a procédé comme on propose de le faire aujourd'hui : il prie en conséquence M. Le Courbe de retirer sa motion, ce qui a lieu aussitôt.

M. HERBETTE demande le scrutin afin de témoigner les sympathies de l'Assemblée pour les personnes proposées.

M. BRUSA estime que le vote par acclamation est suffisant.

La constitution du bureau est votée par acclamation.

M. Goos, en prenant place au fauteuil de la présidence, remercie l'Assemblée de l'honneur dont il est l'objet et met en discussion la première question du programme de la deuxième section.

Cette question est la suivante :

« *Quels seraient, d'après les expériences les plus récentes, les changements que l'on pourrait introduire dans la construction des prisons cellulaires, afin de la rendre plus simple et moins coûteuse, sans nuire aux conditions nécessaires d'une application saine et intelligente du système ?* »

Sur cette question a été présenté, par M. Krohne, un rapport qui peut se résumer en ces termes : (1)

Rapport de M. Krohne.

Les règles à suivre pour rendre la construction des prisons cellulaires plus simple, moins coûteuse, etc., sont à mon avis les suivantes :

1. *L'emplacement.* Les prisons cellulaires ne doivent être construites ni au milieu, ni dans les environs des grandes villes ; il faut les placer soit à peu de distance de villes médiocres, soit près d'une station de chemin de fer non loin d'une grande ville. Cela donnera une épargne considérable sur les frais du terrain et du transport des matériaux.

2. *Construction.* a) La règle unique pour la construction des prisons cellulaires c'est la simplicité la plus absolue ; toute ornementation, tout détail superflu, même s'il n'entraînait qu'à une dépense minime, devrait être défendue.

(1) D'autres écrits et propositions ont été déposés sur le Bureau par M. Vanier et par le comité de Palerme. Voir *Appendice* à la Séance de la Section, page 273.

b) La force des constructions doit uniquement répondre aux lois de l'art architecturale ; et si pour atteindre ce but un mur de 50 centimètres suffit, point n'est besoin de porter son épaisseur à 75 ou 100 centimètres simplement pour les motifs que la construction est destinée à des prisonniers. La sûreté d'une prison ne dépend pas de la solidité des murs, mais bien plutôt de la bonne disposition des bâtiments pénitentiaires, qui rend possible une inspection facile et permanente et qui empêche toute relation entre les détenus. Elle dépend d'un personnel de fonctionnaires intelligents, se sentant à la hauteur de leur tâche.

3. *Mur d'enceinte.* a) Il ne faut pas enclore par le mur d'enceinte plus de terrain que cela n'est absolument nécessaire : un enclos de 250-300 ares suffit amplement pour un pénitencier cellulaire de 450 détenus. On peut dès lors réduire à 500 mètres la longueur du mur d'enceinte.

b) Pour le mur d'enceinte, il suffit d'une hauteur de 4,50 mètres et d'une épaisseur telle que la demande une construction solide. Cela donne assez de sûreté contre des évasions, pourvu que le mur d'enceinte soit complètement isolé des autres constructions et que les cours qui y touchent ne contiennent aucun objet qui puisse favoriser l'évasion d'un prisonnier.

4. *Les bâtiments pénitentiaires* seront placés autour d'un pavillon central en trois ailes panoptiques. Ce nombre suffira si dans les souterrains sont aussi établies des cellules. Il n'y a pas de danger pour la santé des prisonniers, pourvu que le niveau du souterrain ne soit pas à plus de 50 centimètres au-dessous du sol environnant et que l'emplacement soit très soigneusement choisi. Par cette disposition trois ailes cellulaires contiennent le même nombre de cellules que quatre.

5. *Le pavillon central* est formé par la réunion des ailes : il est inutile de lui donner une ornementation architecturale ou une plus grande élévation que celle des ailes. Dans le souterrain seront placés les fourneaux pour le chauffage central ; dans une annexe d'une légère construction les bancs, dans une autre le magasin pour les combustibles.

6. *Ventilation.* Des appareils compliqués destinés à la ventilation ne font qu'augmenter les dépenses ; la meilleure et la moins coûteuse ventilation pour la cellule est une fenêtre d'un mètre carré, qui s'ouvre à demi, et deux fentes pratiquées au dessus de la porte et quelques centimètres au-dessus du plancher, qui mettent l'air du corridor et du pavillon en contact avec l'air de la cellule.

7. *Chauffage.* Aux appareils de chauffage central il faut attacher une attention spéciale, afin d'arriver à une réduction des dépenses.

8. *La cuisine, la buanderie* doivent être établies dans une très légère construction, située dans une cour séparée. Les appareils nécessaires seront d'une construction simple et la moins coûteuse. Il faut renoncer pour ces services aux générateurs et machines à vapeur.

9. *L'eau, égouts.* Pour fournir l'eau suffisante on établira de grands réservoirs dans les combles des ailes cellulaires, à deux robinets par étage, d'où les prisonniers reçoivent deux fois par jour de l'eau fraîche dans une cruche. — On n'a pas besoin d'une machine à vapeur pour faire fonctionner les pompes, cela peut se faire plus économiquement par la main-d'œuvre des détenus.

Il faut renoncer au système des *water-closets* et à la canalisation étendue qu'il exige. Un simple siège en ardoise ou en fonte, un vase mobile, fermé et inodore, vidé deux fois par jour dans un égout aboutissant à un tonneau métallique, monté sur un chariot, destiné à éloigner les matières fécales tous les deux ou trois jours, voilà ce qui est infiniment plus simple, plus hygiénique et beaucoup moins cher.

10. *Préaux, stalles.* On aura à examiner si les préaux alvéolaires et les stalles dans la chapelle et dans l'école sont indispensables pour l'application du système cellulaire. Il est évident qu'une pareille installation coûte très cher.

11. *Construction des prisons par des prisonniers.* Il faut utiliser la main-d'œuvre des prisonniers pour la construction et l'installation des prisons cellulaires. Les expériences faites à cet égard en Allemagne, Angleterre, Italie et Suède démontrent que ce n'est pas seulement possible, mais encore très économique.

La discussion est ouverte :

M. HERBETTE. — Messieurs ! Il est inutile de signaler l'importance de cette question. Mais il convient de marquer combien elle est complexe, combien les solutions peuvent varier sur chaque point en divers pays, combien une étude comparative est embarrassante à faire en pareille matière.

N'ayant pas reçu les éléments nécessaires d'information et d'appréciation, je dois exprimer d'abord tout mon regret de l'impossibilité où je me suis trouvé de rapprocher les systèmes suivis et les résultats obtenus pour la construction et l'organisation des établissements cellulaires de différents Etats. J'avais accepté volontiers la tâche qui m'était offerte de présenter au Congrès international un rapport sur cette partie du programme. J'avais demandé l'envoi de documents et renseignements propres à me permettre d'exposer avec précision les idées, les méthodes et les plans adoptés dans les contrées où le régime d'emprisonnement individuel est mis le plus activement en pratique. Je n'ignorais pas, sans doute, qu'il est malaisé de recueillir des données exactes lorsque les problèmes à résoudre sont précisément à l'étude pour chaque administration. Ce n'est pas sans hésitation que les personnes mêmes les plus

préoccupées des améliorations à réaliser peuvent se prononcer sur le résultat de chaque expérience faite. La plupart de ces expériences sont, à vrai dire, en cours, et il en est peu que l'on puisse présenter avec assurance comme une leçon décisive pour autrui, les situations étant si différentes d'une frontière à l'autre.

Telle administration peut se faire, à bon droit, honneur du succès de ses efforts en telle occurrence sans prétendre chiffrer la valeur de ce succès avec une sûreté mathématique. A plus forte raison pourra-t-elle se garder de donner pour règle aux autres ce qui a pu lui réussir.

Combien de causes doivent influencer sur le mode d'application du régime cellulaire, sur la fixation des plans de construction, le caractère des travaux, l'importance des dépenses, les chances d'économies.

Ne faut-il pas faire, comme on dit, entrer en compte, le climat, le tempérament et les habitudes de la race, les conditions ordinaires d'existence et de travail dans la contrée, l'état des mœurs publiques, de la criminalité, des lois pénales et des institutions générales ; les ressources offertes aux industries du bâtiment ; le système d'habitation et de construction généralement usité ; l'abondance ou la pénurie de la main-d'œuvre ; l'abaissement ou la cherté des salaires ; l'approvisionnement facile ou difficile de matériaux ; ajoutons les exigences imposées pour l'installation des services pénitentiaires, pour la commodité du personnel d'administration ou de garde, pour la création ou la distribution des services économiques, pour le fonctionnement du travail intérieur dans la prison, pour l'enseignement ou le culte, pour les relations avec la famille, pour l'exercice de professions et métiers divers. Des besoins apparaîtront ici qui ne seraient pas ressentis là ; ils entraîneront sur un point des dépenses inévitables que l'on pourrait diminuer ou supprimer ailleurs.

Supposons qu'on ait établi sans conteste, pour l'emprisonnement individuel, une théorie, un système unique, et qu'il soit proclamé applicable dans son ensemble à tout pays quelconque. Resterait encore à déterminer les variations d'application résultant des causes que nous venons de mentionner. Puis il faudrait ramener à des bases d'évaluation commune les opérations faites par chaque administration car les mêmes sommes d'argent ne représenteraient pas en réalité la même somme de dépenses. L'argent, pas plus que les salaires et les objets de production ou de consommation, ne vaut absolument le même prix dans les pays même les plus rapprochés.

La comparaison d'objets si dissemblables comporte grande prudence. Cette comparaison ne semble d'ailleurs pas devoir servir à marquer la

supériorité absolue d'un type sur un autre. Car il serait difficile, pour quelque administration que ce soit, d'affirmer comment elle procéderait si elle devait opérer en dehors de chez elle. Il s'agit d'éclairer les gens sur les essais entrepris chez leur voisin afin d'y chercher ce qui pourrait être introduit, acclimaté chez eux avec avantage.

Rien ne saurait donc suppléer à l'examen que chaque intéressé peut faire des systèmes, des plans et des travaux, en compulsant lui-même les pièces originales. Aussi ne peut-on que se féliciter de voir s'ouvrir une exposition des divers types de cellule existants, ainsi que de tout ce qui se réfère au régime d'emprisonnement individuel. N'est-ce pas le mode d'enseignement le plus sûr, enseignement direct, enseignement des choses, *enseignement par l'aspect* ? Ne sera-t-il pas facile à compléter sur place par les explications des personnes éminentes qui assisteront au Congrès ? N'importe-t-il pas qu'elles puissent dire en montrant tel type de cellule : Voilà le système auquel elle répond ; le plan auquel elle se rattache, l'ensemble de services et de constructions dont elle fait partie ; le nombre de détenus enfermés dans l'établissement ; le genre de main-d'œuvre qui a servi à édifier la maison ; les salaires moyens des travailleurs ; les matériaux que fournit la contrée ; les conditions d'installation qu'exige le climat ; les prescriptions légales qui déterminent le régime de la prison ; le genre de vie, d'occupations et de travail auquel est astreint le détenu ; voilà enfin le *prix de revient* de cette cellule et il peut correspondre ailleurs à tel ou tel prix. Voyez et jugez.

C'est, en effet, à chacun de voir, de juger par lui-même. Ce serait grande présomption que de prétendre indiquer à des hommes de science et de pratique si approfondies, quelles conclusions doivent être tirées de ces comparaisons par eux, pour leur propre patrie.

Mais, ainsi que nous l'indiquions, les éléments de comparaison ont fait ici défaut. Ils n'ont pu être fournis par l'intermédiaire de la commission internationale, ni du Comité exécutif du Congrès. On appréciera le sentiment de réserve qui devait m'empêcher de substituer mon intervention personnelle auprès des diverses administrations étrangères à celle dont la commission avait bien voulu se charger. Je ne présente donc ici ni un *rapport international*, ni un jugement sur les essais et travaux accomplis en diverses nations. Sans doute, les études personnelles que j'ai faites ou provoquées me mettraient en mesure de fournir quelques aperçus sur le caractère et la variété des plans suivis en plusieurs pays d'Europe. Mais, outre qu'il me serait pénible de passer sous silence ce que d'au-

tres Etats ont produit, j'ai pensé que ce serait plutôt sous forme d'observations et renseignements spéciaux à présenter, selon les cas, au Congrès, que ces aperçus pourraient trouver place. Car les lacunes seraient aisément remplies par les membres de l'assemblée.

Je tiens donc prêts entre les mains les documents que j'ai pu réunir, et je serais très heureux de donner les explications que désireraient certains membres et que d'autres pourraient rectifier et compléter. Des plans, dessins et croquis, des mémoires et rapports, fournis par des personnes compétentes appartenant à la France, sur les constructions cellulaires de ce pays et de plusieurs autres, pourront être ainsi produits, soit en commission, soit dans des entretiens particuliers, et servir aux débats d'ensemble. Mais les questions à débattre sont si étendues et si multiples, qu'un volume appuyé des pièces les plus volumineuses suffirait difficilement à les présenter, outre qu'il ne permettrait assurément pas de les résoudre, en l'état actuel de la science et de la pratique pénitentiaires.

Il ne peut m'appartenir de déterminer à quels points les commissions et le Congrès désireront limiter leur examen. Je crois devoir envisager les questions, dans leur ensemble, au point de vue où elles peuvent être le plus sûrement étudiées en France et même à l'étranger par des Français. C'est ainsi peut-être que je donnerai ma part d'observations sans faire assurément tort à celles que d'autres voudront bien apporter.

La construction des établissements destinés à l'emprisonnement individuel est soumise en France aux conditions générales d'un programme adopté en 1877 pour la mise en pratique de la loi du 5 juin 1875.

Cette loi, qui édictait qu'à l'avenir toutes prisons destinées à l'exécution des peines n'excédant pas une année devraient être construites d'après le type cellulaire, a marqué le terme, le résultat positif d'une grande enquête parlementaire poursuivie à dater de 1871 sur les services et les établissements pénitentiaires de France.

On dit volontiers qu'un édifice doit être exactement adapté aux besoins du service qu'on y loge, qu'il doit être le revêtement extérieur, l'enveloppe solide des organes et des fonctions qu'il abrite. C'est donc sur le régime de séparation individuelle, tel qu'il est compris à une époque et dans un pays déterminés, que doivent se façonner les plans à exécuter.

Le programme de construction se lie étroitement au règlement intérieur et, selon que la conception de la vie pénitentiaire se modifiera, on verra se différencier les travaux et par suite les dépenses de bâtiment.

Que n'a-t-on pas à envisager dans un projet de maison cellulaire? — Situation et configuration du terrain; séparation et éloignement des quartiers affectés aux hommes, aux femmes ou à telles autres catégories; murs d'enceinte et chemins de ronde; portes et cours d'entrée; locaux destinés à l'administration, au greffe, aux avocats, au juge d'instruction, au personnel de surveillance, au gardien-chef et à sa famille, aux gardiens ordinaires; parloirs cellulaires; chapelles-écoles cellulaires; bibliothèques; magasins d'approvisionnements; boulangerie, buanderie, cuisine, lingerie, vestiaire; cellules de valides, cellules de malades, cellules de punition, cellules d'observation, cellules d'attente, cellules de bains; chauffage, ventilation, éclairage, distribution d'eau, appareils d'aisances; disposition des préaux, postes d'observation, etc. — Tous les aménagements matériels dépendront, non pas seulement du principe de l'isolement des détenus, de leur application au travail, de leur hygiène, de leur maintien en état de discipline, mais aussi de l'idée que se fera l'administration compétente de la direction et de l'existence des détenus en tous ses détails.

Les exigences que devra satisfaire l'architecte se traduiront par une augmentation de dépense, et l'on ne songe même pas à s'occuper ici de l'effet artistique qu'aurait à produire le monument et des satisfactions que l'architecte rechercherait *pour l'amour de l'art*. On comprendrait mal cette préoccupation exagérée de l'aspect extérieur d'une prison que les intéressés n'ont à voir qu'au dedans et que le public n'a pas à envisager pour l'agrément des yeux. On se demandera même si l'art véritable n'est pas intéressé à la suppression de tous ornements et dispositions inutiles, dans des édifices dont le caractère, le mérite — on pourrait dire la beauté, si ce mot était ici de mise — doit consister dans la sévérité des lignes et la rude simplicité d'aspect. Une prison luxueuse serait un palais manqué, non une prison réussie. L'architecte qui en serait l'auteur ferait tort à son goût autant qu'aux finances publiques.

Ecartons ce sujet, qui ne peut provoquer de doutes.

Une première question s'offre à qui veut créer une prison cellulaire. Devra-t-elle être pourvue de tout l'organisme, de tous les perfectionnements du régime d'emprisonnement individuel que comporte la science pénitentiaire? Répondre oui, c'est s'imposer des dépenses sérieuses, car toute amélioration des services entraîne extension ou complication des plans.

Aussi s'est-on demandé parfois en France si, dans l'état des institutions judiciaires — qui obligent à multiplier le nombre des prisons pour en placer une auprès de chaque tribunal d'arrondissement, — on ne pourrait

faire des économies dans l'installation des petites prisons ou prisons de localité. Il suffirait, par exemple, de n'y laisser que les individus appelés à comparaître devant un tribunal correctionnel ou ayant à subir une peine inférieure à deux ou trois mois d'emprisonnement. Pour une personne détenue à si bref délai, il est permis de se préoccuper surtout des plus simples conditions de séparation individuelle. Il s'agira, sans nuire à sa santé, de l'amener à faire retour sur elle-même, et tout en l'occupant à quelque besogne, de la faire réfléchir à sa situation, pour tirer une leçon suffisante de cette brève période d'épreuve.

Si les détenus sont en très petit nombre, si leur détention ne se compte que par jours ou par quelques semaines, est-il indispensable de faire fonctionner pour leur usage l'organisme compliqué de l'atelier, de la chapelle ou de l'école cellulaire? Des dispositions plus modestes ne passeront-elles pas aux besoins réels? Sera-t-il nécessaire de bâtir des cellules avec la même solidité que si elles devaient contenir quelque malfaiteur endurci, s'étudiant pendant longtemps à déjouer la surveillance dont il est l'objet, à pratiquer l'indiscipline et le vice? Ne semble-t-il pas que si l'on admet, ce qui a été pourtant contesté, l'utilité et la nécessité des peines très courtes d'emprisonnement, l'isolement en lui-même, le calme forcé d'esprit, le silence et la réflexion soient le plus sûr profit à retirer de semblables peines? On a donc supposé que les constructions coûteuses pouvaient être épargnées au moins pour un nombre considérable de condamnés de cette catégorie.

Admettons maintenant qu'il s'agisse d'une prison cellulaire de grandeur moyenne.

Certains services qui ne peuvent sans grands frais être installés dans des bâtiments distincts (la buanderie par exemple et la boulangerie), ne pourraient-ils être aménagés en telle partie du bâtiment principal où leur fonctionnement ne troublerait pas le bon ordre de la maison et coûterait beaucoup moins à établir? (Emploi éventuel d'un sous-sol ou de l'extrémité d'une des ailes de la prison.)

Les infirmeries construites en bâtiments séparés de l'édifice principal sont également onéreuses et exigent en ce cas, comme les buanderies et boulangeries, un surcroît de surveillance, une aggravation des dépenses de personnel. On a conclu que des cellules de malade pourraient être installées en telle partie bien choisie et bien exposée des bâtiments principaux, en sorte que le service de santé soit convenablement assuré avec charges minimales de premier établissement.

On verrait dans ce procédé l'avantage d'utiliser des cellules plus vastes pour les individus anémiques, méritant quelque soin ou quelque intérêt, lorsqu'il n'y aurait pas de malades pour les occuper. Tout espace perdu, toute partie d'un immeuble inoccupée constitue une gêne pour l'administration et pour la surveillance, une perte pour le budget public.

Une des plus fortes dépenses résulte ordinairement de la construction des chapelles-écoles cellulaires. On a remarqué que dans les prisons d'un très faible effectif, l'office pourrait être célébré sans salle spéciale et entendu par les détenus demeurant dans leurs cellules. Mais les salles qui seraient indispensables pour l'enseignement et pour le culte ne pourraient-elles être aménagées de façon moins dispendieuse qu'elles ne le sont souvent ?

On a imaginé diverses manières de placer le ministre du culte, l'instituteur ou le conférencier sur une estrade permettant de plonger le regard et de porter la voix en chaque stalle, sans que les détenus puissent se voir et communiquer entre eux. Mais c'est le nombre de stalles à établir et la grandeur de la salle qui font la cherté de la construction et de l'installation.

Ne pourrait-on concevoir que les dimensions fussent calculées pour moitié ou partie seulement de l'effectif ? La discipline et l'interdiction certaine des communications n'y perdraient assurément rien. Doubler un office n'a rien d'impossible. Partager une classe est souvent désirable. Il est rare que toute la population d'une prison ait un niveau moral et intellectuel assez égal pour que la même leçon, la même conférence soit à faire pour tous.

D'autres économies ont été cherchées dans la bonne distribution des salles ou pièces réservées aux services intérieurs et mentionnées précédemment, dans la suppression de sous-sols restant sans emploi ou dans leur utilisation pour des services qui ne souffriraient pas de cette affectation. On a étudié parfois le remplacement des sonneries électriques par des systèmes d'appel moins coûteux ; la suppression des conduites d'eau avec robinets en chaque cellule et leur remplacement par des vases ou récipients donnés chaque jour aux détenus ; la simplification du mode de chauffage ou d'éclairage, de façon à dépenser moins en travaux de canalisation.

Ce sont là des questions d'espèce à débattre, selon les plans et selon les cas. Mais nulle source d'économies n'est à dédaigner.

Une observation plus générale porte sur le choix des matériaux à employer dans les constructions.

Ces matériaux doivent être de certaine qualité, sans doute, et remplir certaines conditions selon l'usage auquel ils sont destinés.

Aussi les programmes officiels et les cahiers des charges pour marchés de travaux renferment-ils des prescriptions auxquelles les architectes et les entrepreneurs doivent se conformer. Mais il importe de se prémunir contre la tendance de ceux qui interpréteraient les programmes de manière trop littérale et ne chercheraient pas toujours avec assez de succès à remplacer les matériaux coûteux par d'autres équivalents, procurés avec plus de facilité et à plus bas prix dans la contrée. En tel lieu, qu'on emploie, par exemple, la pierre de préférence à la brique et l'on verra grossir les mémoires.

On a parfois donné comme moyen efficace d'abaisser la dépense, le fait d'intéresser les architectes, entrepreneurs et constructeurs aux économies qu'ils procureraient dans l'exécution des travaux, sans laisser néanmoins accomplir ces travaux de manière défectueuse. On a signalé l'insuffisance d'un système de rémunération qui fait gagner les gens non en raison des services qu'ils rendent mais à proportion des sommes qu'ils font dépenser.

Tel est le système dit des honoraires à tant pour cent. On a cherché s'il ne serait pas possible de faire préparer avec soin des plans et devis, de les faire contrôler par des personnes ayant pleine compétence, d'évaluer ainsi la dépense, de déterminer la rétribution de l'architecte à raison de l'importance et de la difficulté des travaux, puis de lui faire connaître, de faire connaître à l'entrepreneur ou au constructeur, selon les cas, qu'il sera tenu compte par rémunération supplémentaire des diminutions de dépenses qui seraient procurées dans l'accomplissement de l'œuvre, sans que cette œuvre ait à en souffrir et sans que l'on s'écarte des conditions régulières d'exécution. Des procédés analogues ont donné de bons résultats.

Plusieurs des observations présentées ci-dessus peuvent s'appliquer à la construction des grands établissements cellulaires.

Spécialement pour ces derniers, mais non sans application possible à des maisons de grandeur moyenne, on a pensé que des économies pourraient résulter de la distinction des cellules en deux catégories. Les unes, à murs plus épais, par conséquent plus coûteuses, situées dans les étages inférieurs de l'établissement, serviraient de préférence aux détenus les moins dociles. Les autres, aux étages supérieurs, seraient moins fortement construites et recevraient les individus plus aisément soumis à la discipline, au bon ordre, à la règle du silence.

Enfin, si l'on suppose qu'au lieu de développer sur un vaste espace les bâtiments cellulaires, on leur donne moins d'extension et plus d'élévation, — par exemple trois ou quatre étages au lieu de deux ou trois, — la dépense de construction, sans parler des autres, sera sensiblement diminuée. Mais il demeure entendu que l'aération extérieure et la ventilation intérieure auraient toujours à être assurées suffisamment par l'emplacement choisi et par la disposition des bâtiments. Il faut que l'hygiène n'ait pas à souffrir des économies.

Bien d'autres diminutions de charges seraient obtenues si l'on étendait la méthode des salles de désencombrement en les réservant, dans les prisons cellulaires, aux individus que leur âge, leur caractère, leurs antécédents, leur état de santé, permettraient de dispenser de la séparation individuelle absolue. Mais cette question sort, à vrai dire, de notre cadre. On peut imaginer que tels vieillards, tels mendiants ou vagabonds, condamnés et incarcérés vingt fois, n'aient pas beaucoup à perdre dans la société les uns des autres. Mais, dans l'hypothèse du régime cellulaire appliqué à tous les détenus d'un établissement, nous n'aurions pas à débattre ce point spécial.

Même réflexion est à faire sur la création éventuelle d'ateliers, de chapelles-écoles, de préaux où les détenus seraient admis en commun. Le régime de la séparation ne serait plus complet; le régime cellulaire ne consisterait plus, comme on l'a d'ordinaire figuré, dans la constitution d'une sorte de prison individuelle, réservée à chaque détenu dans l'enceinte générale de la prison, pour tous les actes et pour tout le temps de la vie pénitentiaire.

On ne saurait omettre un des points les plus débattus qui se rattachent à notre sujet. Nous voulons parler de l'emploi de la main-d'œuvre des détenus pour la construction et l'aménagement des établissements cellulaires.

Cette question a déjà fait l'objet de minutieuses études auxquelles ont pris part des personnes appartenant à divers pays, ayant la compétence et les connaissances les plus incontestables. Aussi paraîtrait-il superflu d'insister, alors qu'elle offre surtout intérêt dans le domaine des faits, et que toutes les administrations n'ont pas même situation pour la traiter à cet égard. Les prescriptions légales qui déterminent la nature et la gradation des peines, le régime pénitentiaire en vigueur, l'organisation du travail dans les prisons, ne se prêtent pas partout de la même façon à l'envoi de détenus dans des chantiers de travail, à la constitution d'équipes

permanentes, au transfèrement de brigades et détachements de détenus ouvriers, à la réunion de condamnés dans une même localité. Des problèmes et des difficultés de genres si divers ne peuvent être abordés ici.

Les économies à chercher dans le mode de construction et d'installation des prisons cellulaires sont indépendantes du bénéfice que se procurerait l'État par le rabais des salaires et par la main-d'œuvre pénitentiaire remplaçant le travail et l'industrie libres. Il serait loisible à toute administration qui se croirait assurée de ce rabais, d'évaluer le quantum de gain spécial à faire par là sur les prix et conditions ordinaires de construction et d'installation. Mais le programme du Congrès ne réclamerait pas moins l'examen dont nous venons de nous occuper.

M. le PRÉSIDENT rappelle les articles 22 et 26 du Règlement ainsi conçus:

ART. 22. La durée de chaque discours ne devra pas dépasser quinze minutes. Cette disposition n'est pas applicable aux rapporteurs.

ART. 26. Pour assurer l'exactitude et faciliter la prompt publication de ce compte-rendu, les orateurs sont invités à remettre, dans le plus bref délai possible, au bureau, la substance de leurs discours, ou tout au moins des notes qui puissent guider les personnes chargées de la mise en œuvre des matériaux destinés à l'impression. Le compte-rendu sera publié en langue française.

M. PRINS. — M. Herbette vient d'exposer dans un remarquable discours tous les éléments de la question. Je ne désire présenter qu'une courte observation que ce discours me suggère. M. Herbette a dit qu'il sera bien difficile de déterminer une formule générale pouvant servir de guide à tous les pays. Tout dépend en effet du climat, des conditions locales, de la façon dont chaque nation envisage le système cellulaire. Il me paraît qu'il y aurait peut-être un moyen de rallier à la fois aux idées d'économie les partisans et les adversaires du régime cellulaire; ce serait de prendre comme base de la solution la classification des détenus.

Nous avons, en effet, dans la population de nos prisons, un rebut, un déchet, les incorrigibles, ceux dont un régime pénitentiaire quelconque ne peut rien espérer. C'est vis-à-vis de ceux-ci que les économies peuvent être réalisées. — Cette opportunité ne saurait être mise en doute. Il suffit en effet pour eux de sortes d'asiles d'incurables où l'on observe les prescriptions de l'hygiène et de la propreté, et d'où l'on bannit le luxe, et en ce qui concerne cette catégorie d'individus, tout le monde doit être d'accord à réaliser les économies dont parle M. Herbette.

L'application saine et intelligente du régime cellulaire ne comporte pas un traitement uniforme pour tous les condamnés ; il ne faut pas appliquer le même régime au délinquant d'occasion et au délinquant d'habitude. Bien des dépenses que l'on fait aujourd'hui, par exemple, en vue de réaliser dans les meilleures conditions possibles, le chauffage, l'éclairage, les sonneries électriques, le service de l'eau, l'école, etc., sont plus justifiées à l'égard des uns que des autres.

En ce qui concerne les incorrigibles, il faut éviter tout ce qui ressemble au luxe, tout ce qui peut paraître un excès de bienveillance. Si l'on créait des établissements destinés à ces incorrigibles, c'est dans la construction de ces maisons que les économies seraient surtout possibles.

M. STEVENS. — L'orateur tient à rendre hommage aux observations faites par MM. Krohne et Herbette. Quant à lui, la dépense nécessaire constitue le principal obstacle à l'extension du régime cellulaire. Il ne citera comme exemple que la prison de Gand, dont la construction a coûté 1,200,000 francs pour 400 détenus. Tous les gouvernements ne seront pas disposés à affecter de pareilles sommes à l'édification de maisons de détention si onéreuses, alors que les prisons en commun coûtent beaucoup moins et rendent les mêmes services.

M. VAN HAAFTEN. — J'aimerais beaucoup à connaître des moyens efficaces pour surmonter l'inconvénient, reconnu partout, que le système cellulaire coûte si cher. Et j'ai le vif désir d'apprendre ici comment il faut faire pour atteindre ce but. Malheureusement la plupart des conseils qu'on a donnés ne peuvent s'appliquer à la Hollande, ainsi qu'il résulte des exemples suivants :

1. M. Stevens a dit qu'on pourrait utiliser les souterrains pour y établir des cellules. Je suis parfaitement de son avis, mais en Hollande on le fait déjà, pourvu que ces souterrains ne soient pas humides, — ne soient pas nuisibles à la santé.

2. M. Herbette, après avoir dit que le système cellulaire est le plus cher en Belgique et dans les Pays-Bas, parce qu'on l'y applique avec une plus grande sévérité qu'en France, — continue en conseillant de ne pas bâtir des chapelles qui peuvent contenir tout l'effectif de la prison. « Quand elles peuvent contenir la moitié de l'effectif, cela suffirait, cela coûterait moins cher, et l'on pourrait faire le service divin en deux fois, l'une après l'autre. » Eh bien, Messieurs, si M. Herbette croit qu'en Hollande il existe

des chapelles qui peuvent contenir tout l'effectif, il est dans l'erreur. Quand une prison contient environ 100 stalles, c'est la règle.

Nous ne pouvons donc pas mettre à profit les avis de M. Herbette.

En effet, ni dans le rapport de M. Krohne, ni dans les discours que je viens d'entendre je n'ai vu indiquer un moyen de bâtir des prisons cellulaires à meilleur marché qu'on ne le fait chez nous. Je n'en suis nullement étonné. Une cellule est quelque chose qui coûte cher, elle le sera toujours, j'en suis bien sûr ; il n'y a pas moyen de l'éviter.

Pourtant la question que nous traitons est sérieuse. Voici pourquoi : je crains fort que le système cellulaire n'en vienne que trop à souffrir sous les efforts que l'on fait pour le rendre moins coûteux ; et j'insisterai vivement sur ce point.

Cette crainte est-elle fondée ? Je le crois ; non pas, parce que M. Prins vient de dire : « pour les incurables, si l'on peut les séparer des autres, on n'a pas besoin d'un système cellulaire sévère, c'est-à-dire de préaux et de chapelles avec des stalles. » Je suis parfaitement de son avis, seulement je veux aller encore plus loin et faire observer, que pour ces incurables (si l'on pouvait les désigner du doigt) toute prison cellulaire est superflue. C'est de l'argent perdu, il faudrait les placer en commun.

Mais ma crainte est basée sur le rapport de M. Krohne, où je lis (pag. 508) : « On aura aussi à examiner si les préaux alvéolaires et les stalles « dans la chapelle et dans l'école sont indispensables pour l'application « du système cellulaire. »

On m'a raconté qu'en Prusse il y a déjà des prisons cellulaires où les détenus prennent l'air hors des préaux. Je ne sais si c'est vrai. Mais quoiqu'il en soit, si l'on supprimait les préaux et les chapelles, je le regretterais beaucoup.

Partisan convaincu du système cellulaire, je regarde l'emprisonnement en commun (inévitables dans quelques cas spéciaux) comme un ennemi. Eh bien, Messieurs, on ne transige pas avec l'ennemi, on le combat.

Il me reste encore une observation à faire. Lorsqu'en France on a tant de difficultés à mettre en vigueur la loi de 1875 qui prescrit que toute peine d'emprisonnement au-dessous d'un an sera subie en cellule, pourquoi ne pas diminuer ce terme et commencer par rendre obligatoire la mise en cellule des prévenus et des condamnés à une peine... *de quelques mois?* Quand on a réussi à faire cette loi, et lorsqu'on parviendra à l'exécuter, on aura déjà fait un grand pas. On prévient l'infection morale d'un grand nombre, parmi ceux qui sont punis légèrement et dont la plupart

ne sont pas entièrement dépravés; on ouvrira au régime cellulaire un meilleur avenir. Le public aura l'occasion de l'apprécier; et une fois là, on l'appréciera, j'en suis bien certain et l'on accordera de l'argent pour bâtir de nouvelles cellules. Il faut agir avec modération: les idées marchent, mais pas toujours avec rapidité.

Je vous citerai un exemple pour finir. En 1850 on a bâti chez nous la première grande prison cellulaire. A cette époque on redoutait d'enfermer un individu dans une cellule, et ce n'était permis que lorsque la peine était inférieure à 6 mois. Aujourd'hui nous aurons bientôt 2200 cellules; la crainte a disparu et ne subsiste que chez le condamné qui y va subir sa peine; l'emprisonnement cellulaire va durer 5 ans, lorsque le nouveau code pénal sera mis en vigueur.

Que l'on suive ailleurs cet exemple, cela vaudra mieux que de supprimer les préaux et les chapelles.

M. GAUTIER DE RASSE fait remarquer que la question soulevée par M. l'Inspecteur général (M. Prins) se rattache plutôt à l'organisation pénitentiaire et à la classification à établir entre les détenus, qu'à la question des économies à réaliser dans la construction des prisons cellulaires. Il est évidemment inutile de conserver dans cette catégorie d'établissements et de soumettre à un traitement moral fort coûteux des récidivistes incorrigibles qui ne présentent plus la moindre chance d'amendement, et rien n'empêche de faire passer ces condamnés dans des établissements en commun.

Les partisans les plus convaincus du système cellulaire reconnaissent que la détention en cellule ne peut être indéfiniment prolongée, et s'il existe une grande variété dans la détermination du délai pendant lequel pareille détention peut être efficace: six mois d'après les uns, neuf mois d'après les autres, un an ou dix ans d'après d'autres, on est d'accord pour admettre, à un moment donné, les établissements en commun pouvant être affectés aussi aux détenus qui, pour des causes physiques ou morales, ne pourraient supporter l'isolement. Dans tous les systèmes donc, il faudra des lieux de détention en commun, avec simple isolement de nuit, mais il n'en faudra pas moins construire des prisons cellulaires et le problème à résoudre se présentera le même.

Il y aura peut-être réduction dans le nombre des prisons cellulaires, mais non dans le coût de chacune d'elles.

En ce qui concerne la question d'économie, j'ai cru comprendre que M. le délégué de la Hollande avait reproché à M. Herbette de ne pas

avoir suffisamment précisé sur quelle partie des constructions et sur quels services ces économies étaient réalisables. J'estime pour ma part que ce reproche n'est pas fondé et que l'on ne saurait en cette matière établir des règles fixes et invariables, destinées à être appliquées dans tous les pays. Telle dépense d'ornementation par exemple, qui se justifie parfaitement dans une capitale, à proximité de monuments publics, pourrait être taxée de prodigalité dans une prison construite à l'écart.

Le prix de la main-d'œuvre, des matériaux, des terrains variant à l'infini, comment établirait-on le prix à peu près uniforme d'une cellule?

Ces vérités ont été parfaitement mises en lumière dans le rapport très complet, présenté par M. le chef de l'administration pénitentiaire de France, qui a traité cette question avec un tact dont je me permets de le féliciter.

Je vous propose, Messieurs, de choisir M. Herbette comme notre rapporteur sur cette question à l'assemblée générale.

M. Herbette est nommé par acclamation.

M. le PRÉSIDENT annonce que la discussion sera reprise dans une séance de relevée fixée à 2 heures après-midi.

La séance est levée à 12 heures 10 m.
